

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF
LAC-DU-CERF
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal d'une session spéciale du Conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf sur le budget 2009, convoquée par la secrétaire-trésorière et directrice générale, le lundi 22 décembre 2008, à la salle municipale, à compter de 19 h.

Sont présents et forment quorum :

Le Maire : Denis Simard
Les conseillers: Michel St-Louis, Hugo Bondu, Bernard St-Louis
Larry Boismenu, Daniel A. Dostaler, Pauline Ouimet

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière/directrice générale est aussi présente.

OUVERTURE DE LA SESSION

La session est ouverte à 19 h.

AVIS DE CONVOCATION

Les membres du Conseil déclarent qu'ils ont bel et bien reçu leur avis de convocation dans les délais prescrits au code municipal.

**Résolution n° 479-12-2008
Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Bernard St-Louis appuyé par le conseiller Daniel A. Dostaler et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la session;
2. Avis de convocation;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption - Budget 2009;
5. Programme triennal des immobilisations;
6. Règlement 268-2009 décrétant les taux, le délai et les modalités de paiement des taxes foncières, taxes spéciales et compensations municipales en trois (3) versements pour l'exercice financier 2009;
7. Règlement 269-2009 établissant une compensation pour le service d'enlèvement et de transport des matières résiduelles et recyclables pour l'année 2009;
8. Période de questions;
9. Affectation du surplus de l'année courante;
10. Levée de la session.

ADOPTÉE

Résolution n° 480-12-2008

Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2009

Le maire présente les prévisions budgétaires pour l'année 2009.

Il est proposé par la conseillère Pauline Ouimet
appuyé par le conseiller Daniel A. Dostaler
et résolu à l'unanimité d'adopter les prévisions budgétaires 2009 suivantes :

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF



PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2009

REVENUS 2009

Taxes foncières	691 997,00 \$
Tarification - services municipaux	118 814,00 \$
Païement tenant lieu de taxes	24 527,00 \$
Services rendus aux organismes municipaux	14 025,00 \$
Autres revenus	20 000,00 \$
Autres services rendus	55 250,00 \$
Transferts inconditionnels - TVQ	8 600,00 \$
Subventions gouvernementales	202 677,00 \$

Sous-total 1 135 890,00 \$

AMORTISSEMENTS 46 410,00 \$

SURPLUS AFFECTÉ 154 627,00 \$

TOTAL REVENUS ET AFFECTATIONS 1 336 927,00 \$

DÉPENSES 2009

Conseil municipal	35 825,00 \$
Gestion financière et administrative	184 339,00 \$
Greffé	5 850,00 \$
Évaluation	27 420,00 \$
Services professionnels, administratifs et autres	5 200,00 \$
Autres	700,00 \$
Police	67 557,00 \$
Protection contre l'incendie	60 050,00 \$
Sécurité civile	2 900,00 \$
Voirie municipale	197 620,00 \$
Enlèvement de la neige	129 803,00 \$
Éclairage des rues	3 600,00 \$
Numérotation civique urgence	32 301,00 \$
Transport adapté	6 632,00 \$
Hygiène du milieu	100 242,00 \$
Santé	1 816,00 \$
Urbanisme et zonage	55 601,00 \$

Quote-part - parc linéaire	188,00 \$
Centre communautaire	22 241,00 \$
Patinoire	16 816,00 \$
Plage	13 232,00 \$
Parcs et terrains de jeux	42 571,00 \$
Subvention à des organismes sans but lucratif	2 100,00 \$
Quote-part - Activités culturelles	630,00 \$
Bibliothèque	16 258,00 \$
Équipements supralocaux	12 074,00 \$
Concerts du Lac - Carrefour Bois-Chantants	5 250,00 \$
Frais de financement	5 685,00 \$
Remboursement en capital	41 012,00 \$
Transfert à l'état des activités d'investissement	241 414,00 \$

TOTAL DES DÉPENSES	1 336 927,00 \$
---------------------------	------------------------

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES BUDGET 2009

TAUX DE LATAXE FONCIÈRE PAR 100\$ D'ÉVALUATION	2009		2008	
	Foncière générale	0,826973 \$	525 595 \$	0,993957 \$
Quote-part MRCAL	0,084501 \$	56 771 \$	0,094112 \$	38 310 \$
Police	0,100555 \$	67 557 \$	0,137365 \$	55 917 \$
Équipements supralocaux	0,017971 \$	12 074 \$	0,024566 \$	10 000 \$
TOTAL TAXES FONCIÈRES	1,03 \$	691 997 \$	1,25 \$	508 835 \$

COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES				
Compensation	2009	2008	Nombre de bacs permis	Nombre de bacs permis
Maison privée	132 \$	120 \$	1 paire de bacs	1 noir – 1 vert
Chalet	132 \$	120 \$	1 paire de bacs	1 noir – 1 vert
2 et 3 logements	264 \$	240 \$	2 paires de bacs	1 noir – 1 vert
Commerce – camping – industrie	132 \$ 264 \$	120 \$ 240 \$	1 paire de bacs 2 paires de bacs	1 noir – 1 vert 2 noirs – 2 verts
Exploitation agricole enregistrée	132 \$ 264 \$	120 \$ 240 \$	1 paire de bacs 2 paires de bacs	1 noir – 1 vert 2 noirs – 2 verts
Tout bac noir supplémentaire	120\$	-		
Tout bac vert supplémentaire	gratuit	gratuit		

Taux d'intérêts	2009	2008
Sur les arriérés de taxes	12%	12%

RÔLE D'ÉVALUATION	2009	2008
Au 1 ^{er} janvier - évaluation imposable	67 184 200 \$	40 706 800 \$
Proportion médiane	100 %	71%
Facteur comparatif	1,00	1,41

Le Conseil municipal et les employés municipaux profitent de ce moment privilégié pour vous offrir ses meilleurs vœux à l'occasion de ce temps de réjouissances.

Que cette période soit pour vous une occasion de fraterniser dans l'amour, la joie et l'amitié !

Joyeux Noël & Bonne Année 2009 !

Denis Simard,
Maire.

Jacinthe Valiquette,
Secrétaire-trésorière et directrice générale.

Le budget 2009 sera expédié à tous les contribuables (C.M. art. 957) avec leur compte de taxes.

ADOPTÉE

Programme triennal des immobilisations

La Municipalité de Lac-du-Cerf ne dépose pas de programme triennal des immobilisations pour l'année 2009.

Résolution n° 481-12-2008

Adoption du Règlement numéro 268-2009 déterminant les taux, le délai et les modalités de paiements des taxes foncières, taxes spéciales et compensations municipales en trois (3) versements pour l'exercice 2009

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF

RÈGLEMENT NUMÉRO 268-2009
déterminant les taux, le délai et les modalités de paiements des taxes foncières, taxes spéciales et compensations municipales en trois (3) versements pour l'exercice 2009

ATTENDU que le conseil se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, et qu'il doit aussi pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la Municipalité;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la session ordinaire de ce Conseil, le 9 décembre 2008, avec dispense de lecture étant donné que les membres du conseil ont pris connaissance dudit règlement et l'ont reçu dans les délais prescrits à la loi ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Larry Boismenu appuyé par le conseiller Bernard St-Louis et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1: TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Il est imposé et prélevé pour l'année fiscale 2009 une taxe foncière générale de 1,03 \$ par cent dollars (100.00\$) de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions érigées, s'il y a lieu, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés audit fond et incorporés par la loi.

ARTICLE 2 : TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE AGRICOLE

Il est imposé et prélevé pour l'année fiscale 2009 une taxe foncière agricole de 1,03 \$ par cent dollars (100.00\$) de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, pour toute exploitation agricole enregistrée. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions érigées, s'il y a lieu, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés audit fond et incorporés par la loi.

ARTICLE 3 : COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

Par le présent règlement, il est établi une compensation pour le service d'enlèvement et de transport des matières résiduelles et recyclables.

Cette compensation sera payable par les propriétaires de maisons, chalets, commerces, industries, chaque unité d'une maison double, d'un duplex ou des maisons en rangée et chaque unité d'un immeuble à logements multiples, une maison mobile, ainsi que tout groupe ou partie de groupe de quatre chambres.

Les prix annuels pour l'année 2009 sont établis comme suit :

COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES POUR L'ANNÉE 2009

Compensation pour le service d'enlèvement et de transport des matières résiduelles et recyclables	Tarif 2009	Nombre de bacs permis	
Maison privée	132 \$	1 paire de bacs	1 noir - 1 vert
Chalet	132 \$	1 paire de bacs	1 noir - 1 vert
2 et 3 logements	264 \$	2 paires de bacs	2 noirs - 2 verts
Commerce, industrie, camping	264 \$	2 paires de bacs	2 noirs - 2 verts
Exploitation agricole enregistrée	132 \$	1 paire de bacs	1 noir - 1 vert
Exploitation agricole enregistrée	264 \$	2 paires de bacs	2 noirs - 2 verts
Bac noir supplémentaire	120 \$	du bac noir supplémentaire	
Bac vert supplémentaire	gratuit	du bac vert supplémentaire	

ARTICLE 4 : PAIEMENT PAR VERSEMENT

Les taxes foncières municipales doivent être payées en versement unique. Toutefois, lorsque le montant des taxes, y compris les tarifs de compensation, est égal ou supérieur à trois cents dollars (300.00\$) pour chaque unité d'évaluation, le compte de taxes peut être payé au choix du débiteur en un versement unique ou en trois versements égaux.

ARTICLE 5 : DATE ULTIME DES VERSEMENTS

Les dates ultimes, où peuvent être faits les versements du compte de taxes annuel sont décrétées comme suit:

Le premier versement doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte.

Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.

Si ces dates respectives tombent un jour férié, la date d'échéance d'un tel versement sera reportée au premier jour juridique suivant cette date.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 6 : DATE ULTIME POUR LA TAXATION SUPPLÉMENTAIRE

Les prescriptions de l'article 5 du présent règlement numéro 268-2009 s'appliquent également aux suppléments de taxes découlant d'une modification au rôle, sauf en ce qui a trait aux dates d'échéance des versements qui seront déterminées de la façon suivante:

Le premier versement doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte de taxes.

Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.

Si ces dates respectives tombent un jour férié, la date d'échéance d'un tel versement sera reportée au premier jour juridique suivant cette date.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 7: TAUX D'INTÉRÊTS

Le défaut de paiement aux échéances entraînera un intérêt au taux de 12% l'an qui sera calculé sur une base journalière et l'intérêt portera seulement sur le versement échu.

ARTICLE 8 : DÉFAUT DE PAIEMENT

À défaut de paiement des taxes foncières exigibles, y compris les tarifs de compensation, par le présent règlement, lesdites taxes et compensations seront recouvrables de la manière suivante, soit :

1° Par la saisie et la vente des meubles pour défaut de paiement des taxes (*Articles 1013 à 1018 du Code Municipal*);

OU

2° Par la poursuite en recouvrement des taxes et de la production de la réclamation de la municipalité au bureau du Shérif ou au bureau du protonotaire, lors d'une vente en justice (*Articles 1019 à 1021 du Code Municipal*);

OU

3° Par la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes (*Articles 1022 à 1056 du Code Municipal*).

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, soit lors de sa publication.

Adopté à la session spéciale du 22 décembre 2008.

Denis Simard,
Maire.

Jacinthe Valiquette,
Secrétaire-trésorière et directrice générale.

Avis de motion :	09 décembre 2008
Adoption du règlement :	22 décembre 2008
Affichage de l'avis de la publication du règlement :	06 janvier 2009
Entrée en vigueur du règlement :	06 janvier 2009

Résolution n° 482-12-2008

Adoption du Règlement numéro 269-2009 établissant une compensation pour le service d'enlèvement et de transport des matières résiduelles et recyclables pour l'année 2009

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF**

RÈGLEMENT NUMÉRO 269-2009

Établissant une compensation pour le service d'enlèvement et de transport des matières résiduelles et recyclables pour l'année 2009

ATTENDU qu'il y a lieu d'imposer une compensation pour l'année 2009 pour couvrir les dépenses pour le service d'enlèvement et de transports des matières résiduelles et recyclables ;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la session ordinaire de ce Conseil, le 9 décembre 2008, avec dispense de lecture étant donné que les membres du conseil ont pris connaissance dudit règlement et l'ont reçu dans les délais prescrits à la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Pauline Ouimet appuyé par le conseiller Larry Boismenu et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récité.

ARTICLE 2 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement portera le titre de «Règlement numéro 269-2009 établissant une compensation pour le service d'enlèvement et de transport des matières résiduelles et recyclables pour l'année 2009».

ARTICLE 3 : COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

Par le présent règlement, il est établi une compensation pour le service d'enlèvement et de transport des matières résiduelles et recyclables.

Cette compensation sera payable par les propriétaires de maisons, chalets, campings, commerces, industries, exploitations agricoles enregistrées, chaque unité d'une maison double, d'un duplex, ou des maisons en rangée et chaque unité d'un immeuble à logements multiples, une maison mobile, ainsi que tout groupe ou partie de groupe de quatre chambres.

Les prix annuels pour l'année 2009 sont établis comme suit :

COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES POUR L'ANNÉE 2009

Compensation pour le service d'enlèvement des matières résiduelles et recyclables	Tarif 2009	Nombre de bacs permis	
Maison privée	132 \$	1 paire de bacs	1 noir - 1 vert
Chalet	132 \$	1 paire de bacs	1 noir - 1 vert
2 et 3 logements	264 \$	2 paires de bacs	2 noirs - 2 verts
Commerce, industrie, camping	264 \$	2 paires de bacs	2 noirs - 2 verts
Exploitation agricole enregistrée	132 \$	1 paire de bacs	1 noir - 1 vert
Exploitation agricole enregistrée	264 \$	2 paires de bacs	2 noirs - 2 verts
Bac noir supplémentaire	120 \$	du bac noir supplémentaire	
Bac vert supplémentaire	gratuit	du bac vert supplémentaire	

ARTICLE 4 : COMPENSATION ASSIMILÉE À LA TAXE FONCIÈRE

La présente compensation est assimilée à la taxe foncière sur l'immeuble du propriétaire. Cette compensation sera perçue en même temps que la taxe foncière annuelle et chargée au propriétaire au prorata des mois pour lesquels un tel service a été accordé en cas de vente.

Cette taxe n'est pas remboursable en cas de démolition ou d'incendie de la

maison, du chalet, du camping, du commerce, de l'industrie, de l'exploitation agricole enregistrée, chaque unité d'une maison double, d'un duplex ou des maisons en rangée et chaque unité d'un immeuble à logements multiples, une maison mobile, ainsi que tout groupe ou partie de groupe de quatre chambres.

ARTICLE 5. PAIEMENT

Les taxes foncières municipales et les tarifs de compensation doivent être payés en versement unique. Toutefois, lorsque le total des taxes, y compris les tarifs de compensation, est égal ou supérieur à trois cents dollars (300.00\$) pour chaque unité d'évaluation, le compte de taxes peut être payé au choix du débiteur en un versement unique ou en trois versements égaux.

Les dates ultimes, où peuvent être faits les versements du compte de taxes annuel sont décrétées comme suit:

Le premier versement doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte.

Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.

Si ces dates respectives tombent un jour férié, la date d'échéance d'un tel versement sera reportée au premier jour juridique suivant cette date.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 6. TAUX D'INTÉRÊTS

Le défaut de paiement aux échéances entraînera un intérêt au taux de 12% l'an qui sera calculé sur une base journalière et l'intérêt portera seulement sur le versement échu.

ARTICLE 7. DÉFAUT DE PAIEMENT

À défaut de paiement de la compensation exigible par le présent règlement, cette compensation en rendra le propriétaire de l'immeuble, responsable pour le non-paiement et elle sera ajoutée à la propriété comme toute autre taxe ordinaire et sera recouvrable de la même manière que la taxe foncière annuelle, soit:

1° Par la saisie et la vente des meubles pour défaut de paiement des taxes (Articles 1013 à 1018 du Code Municipal);

OU

2° Par la poursuite en recouvrement des taxes et de la production de la réclamation de la municipalité au bureau du Shérif ou au bureau

du protonotaire, lors d'une vente en justice (Articles 1019 à 1021 du Code Municipal);

OU

3° Par la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes (Articles 1022 à 1056 du Code Municipal).

ARTICLE 8. MODE DE TAXATION (si compensation insuffisante)

Si la compensation décrétée à l'article 3 est insuffisante pour payer le coût total du service d'enlèvement et de transport des matières résiduelles et recyclables, le surplus de tel coût sera défrayé par une taxe spéciale imposée par la Municipalité de Lac-du-Cerf ou par une compensation supplémentaire imposée par ladite Municipalité ou tel coût pourra être défrayé par la taxe foncière générale.

ARTICLE 9. DISCONTINUATION DU SERVICE

Advenant la discontinuation de ce service, pour quelque cause que ce soit, la Municipalité se réserve le droit de percevoir les mois qui lui seront dus ou de remettre le trop-perçu au prorata de ce service.

ARTICLE 10. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Adopté à la session spéciale du 22 décembre 2008.

Denis Simard,
Maire.

Jacinthe Valiquette, g.m.a.
Secrétaire-trésorière et directrice générale.

Avis de motion :	09 décembre 2008
Adoption du règlement :	22 décembre 2008
Affichage de l'avis de la publication du règlement :	06 janvier 2009
Entrée en vigueur du règlement :	06 janvier 2009

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période de questions à 19 h 11.

1. Madame Diane Gauthier

Elle demande des informations concernant la définition du terme « Hygiène du milieu ».

Réponse : Dans l'hygiène du milieu, on retrouve collecte et transport des matières résiduelles et recyclables ainsi que la surveillance des cours d'eau.

2. Madame Nicole Métras

Elle demande des informations concernant la fermeture de la plage à l'été 2008 et demande le chiffre qu'elle voit sur les documents présentés si cela est pour 2008 ou 2009.

Réponse : Budget 2009

3. Madame Marie-France Bastien

Elle demande des informations à savoir si le surplus non utilisé pour la plage de l'an 2008 est affecté à l'an 2009.

Réponse est faite que oui et que le montant non utilisé de 2008 est dans le surplus affecté au budget 2009 au montant de 154 627 \$.

Pourquoi son évaluation a plus que doublé et que certaines propriétés augmentent de 50 % et d'autres seulement de 100 %.

Réponse : Le rôle d'évaluation est de la responsabilité de la MRC d'Antoine-Labelle et le département du service de l'évaluation confectionne le rôle d'évaluation selon les normes qui sont établies par les lois et les règlements adoptés par le Gouvernement du Québec. Pour confectionner le rôle, les évaluateurs se basent sur les ventes qui se sont faites au cours des cinq dernières années.

Le maire explique que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude d'une inscription au rôle peut déposer auprès de l'organisme municipal responsable de l'évaluation foncière (MRC d'Antoine-Labelle) une demande de révision avant le 1^{er} mai prochain.

4. Monsieur Robert Scantland

Commentaires à l'effet que la Municipalité n'a aucun contrôle sur le rôle d'évaluation foncière, cependant elle a tout le contrôle sur le taux de taxation.

Il demande des explications concernant l'augmentation de 35 % au niveau des revenus de taxes. Il dit que personnellement au taux de 1,03 du 100\$ d'évaluation, il paiera 22% plus de taxes sur le compte de taxes 2009. Il demande s'il va avoir plus de services pour ce 22% d'augmentation à savoir : des lampadaires sur sa rue, des fossés, une pente réglementaire, etc. Il mentionne que les riverains servent de vache à lait pour la municipalité. Il demande s'il y a des augmentations de salaire cette année.

Réponse : Le maire explique que lui aussi fait partie des vaches à lait. Il ajoute que le Conseil municipal a travaillé très fort et que les membres du Conseil ont coupé tout près de 80 000 \$ sur le budget présenté afin de réduire le plus possible le taux de taxes. Le maire fait mention que lorsque la municipalité a embarqué dans le dossier de la fibre optique il ne pensait pas devoir avancer 78 000 \$ étant donné que nous n'avons toujours pas reçu la subvention et que nous espérons la recevoir en 2009. De plus, s'ajoute à ce montant de 78 000 \$, un montant de 15 828 \$ de la subvention sur la taxe sur l'essence qui nous sera remboursée seulement en 2010 après la reddition des comptes. Donc, la municipalité a dû avancer plus de 104 000 \$ de l'argent des contribuables en attendant que les subventions nous soient versées. Ce montant représente 0,15¢ du 100% d'évaluation. Si nous avons reçu ces montants, le taux de la taxe foncière serait de 0,88 %.

5. Madame Georgette Dicaire

Madame Georgette Dicaire explique qu'elle a contacté la MRC d'Antoine-Labelle et qu'on lui a répondu que c'était à la municipalité de baisser le taux de taxes. Elle explique que ce n'est pas leur faute s'ils ont plusieurs terrains et grand de terres et que les évaluations sont si élevées.

Réponse : Le maire explique que l'augmentation budgétaire totale est de 6,83%. Il ajoute que les frais pour la police augmentent 11 640 \$ et la quote-part de la MRC d'Antoine-Labelle augmente de 18 461\$. Les deux ensemble cela représente une augmentation de plus de 30 000 \$.

6. Monsieur Guy Hatin

Monsieur Guy Hatin demande des informations concernant le surplus prévu pour l'année 2008.

Réponse est faite que la municipalité prévoit finir avec un surplus d'environ 175 000\$ en 2008 et 154 627 \$ de ce surplus sera affecté à l'année 2009.

Il demande des informations concernant la subvention de 300 000 \$ quand la municipalité prévoit recevoir l'argent.

Réponse : Que le montant qui restera à recevoir pour la taxe sur l'essence en 2010 sera de 15 828 \$. Le maire répond que depuis plusieurs années une partie des surplus de l'année en cours sont affectés à l'année suivante pour équilibrer le budget, cependant la journée où il n'y aura plus de surplus la facture va être salée.

5. Monsieur Gustave Boudrias

Monsieur Gustave Boudrias demande des informations concernant la rentabilité de l'ouverture des chemins d'hiver. Il demande d'avoir un bilan pour l'ouverture des chemins d'hiver. Il s'explique mal pourquoi, étant donné qu'il est plus évalué, que le camion à neige lui coûte plus cher.

Réponse : Un rapport concernant le déneigement sera déposé au cours de l'année 2009.

6. Monsieur Bernard Émard

Monsieur Bernard Émard explique que la hausse qui affecte beaucoup les municipalités c'est la facture de la police. Il demande si dans les hautes instances gouvernementales, au niveau de la MRC d'Antoine-Labelle cette question est abordée. Il explique que le montant pour la facture de la police est chargé au prorata des évaluations. Il juge qu'il n'est pas plus dangereux qu'un autre citoyen, cependant il doit payer plus cher parce qu'il est plus évalué. Il demande si cette question est débattue quelque part.

Réponse : Le maire explique qu'à la MRC d'Antoine-Labelle, tous les ans, il y a des débats sur la raison pour laquelle la facture de la Sûreté du Québec a été pelletée dans la cour des municipalités ainsi que celle des supralocaux. Il faut comprendre que cela vient beaucoup affecter les budgets des municipalités. Les petites municipalités absorbent de plus en plus le fardeau fiscal. Il ajoute que les municipalités de l'Ascension, Ste-Anne-du-Lac et Lac-du-Cerf ont été désignées comme municipalités dévitalisées. Cela veut dire que dans les trois ou quatre prochaines années il y a possibilité d'aller chercher tout près d'un quart de million de dollars qui sera pour être investi dans la municipalité.

7. Monsieur François Rochon

Il demande qu'étant donné l'importance de la facture de la police ainsi que de la présence constante et ininterrompue de la Sûreté du Québec sur le territoire si la municipalité possède un rapport du nombre de présences fait sur le territoire de la municipalité.

Réponse : Le maire répond que chaque année la Sûreté du Québec dépose un rapport annuel, cependant nous n'avons pas tous les détails.

8. Madame Henriette Soucy

Madame Henriette Soucy mentionne que chaque fois qu'elle a contesté sa hausse d'évaluation, elle a toujours eu satisfaction au montant qu'elle avait proposé.

9. Monsieur Claude Montambault

Monsieur Claude Montambault explique qu'il aimerait avoir une feuille détaillée expliquant les comparatifs en % avec l'année précédente.

Il demande en quoi consiste le transfert à l'état des activités d'investissement.

Réponse est faite que le transfert à l'état des activités d'investissement concerne les dépenses en immobilisation.

Il demande si cela sont dépenses extraordinaires ou régulières.

Réponse est faite que les dépenses en immobilisation ne sont pas des dépenses qui reviennent chaque année.

10. Madame Shirley Duffy

Madame Shirley Duffy demande s'il est possible, afin de rassurer les gens, de mettre des informations concernant les prévisions budgétaires sur internet ou par l'entremise d'un journal.

Réponse : Un budget comparatif sera disponible sur internet ainsi qu'au bureau municipal pour toutes les personnes qui en feront la demande ainsi que les prévisions budgétaires 2009.

11. Madame Céline Dubois

Madame Céline Dubois demande si la municipalité prévoit l'achat d'autres gros équipements en 2009.

Réponse est faite que non, le seul gros achat prévu est un camion incendie. Suite au schéma de couverture de risques qui nous est imposé par un autre décret du Québec fait qu'il y a environ le service incendie nous coûtait environ 12 000 \$ et que maintenant cela nous en coûte environ 60 000 \$.

Il faut que les pompiers suivent des cours. Il faut leur fournir des équipements sécuritaires.

Le maire ajoute que le camion sur lequel le conseil a déposé une intention d'achat coûtera, si la municipalité l'obtient, environ 11 000\$.

12. Madame Diane Boismenu

Madame Diane Boismenu dit qu'elle essaie de comprendre les explications données au sujet du budget, mais qu'elle a de la difficulté à comprendre.

Elle demande si la municipalité va recevoir les argents des subventions.

Réponse est faite que oui, mais qu'on ignore la date où elles seront versées.

13. Monsieur Claude Parent

Monsieur Claude Parent demande pourquoi on augmente les revenus de 35% dans les taxes quand nous savons qu'il y a des avoirs qui vont entrer.

Réponse : Selon la nouvelle comptabilité municipale, on ne peut comptabiliser ces avoirs.

14. Monsieur François Rochon

Monsieur François Rochon demande si une fois par année, le Conseil municipal pourrait informer les citoyens sur les intentions, les travaux que la municipalité désire réaliser au cours de l'année et que cela soit fait dans un texte clair. Tout ce que les contribuables veulent savoir - qu'elles sont les réalisations qui sont prévues par le Conseil municipal que ce soit des projets, des programmes, des travaux, etc.

Monsieur Bernard St-Louis dit que si nous avons un bulletin municipal cela réglerait beaucoup de problèmes. Réponse est faite qu'il y aura un bulletin municipal à compter de 2009.

15. Monsieur Réjean Bondu

Monsieur Réjean Bondu demande si les assurances des maisons vont baisser étant donné que la municipalité fera l'achat d'un camion incendie.

Réponse est faite que oui.

16. Madame Céline Dubois

Madame Céline Dubois demande si le fait d'acheter un camion incendie cela va baisser nos dépenses.

Réponse est faite que la seule chose que nous aurons pas à payer si nous achetons un camion incendie est que nous n'aurons pas à payer les taux pour la première heure pour l'autopompe (300\$) et les heures additionnelles (200 \$) que nous payons actuellement à Notre-Dame-de-Pontmain, car nous aurons notre propre véhicule.

Elle demande si la population sera avisée lorsque nous aurons acheté le camion incendie afin que les gens avisent leurs assurances.

Réponse est faite que oui.

Fin de la période de questions à 20 h 39.

CONSIDÉRANT : que la municipalité de Lac-du-Cerf prévoit finir avec un surplus pour l'année 2008;

CONSIDÉRANT : que le Conseil municipal juge à propos d'affecter une partie du surplus non affecté;

EN CONSÉQUENCE : il est proposé par le conseiller Bernard St-Louis appuyé par la conseillère Pauline Ouimet et résolu à l'unanimité qu'une partie du surplus non affecté soit affectée au budget 2008, soit 154 627 \$.

ADOPTÉE

Résolution n° 484-12-2008

Levée de la session

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Bernard St-Louis appuyé par la conseillère Pauline Ouimet et résolu à l'unanimité de lever la session à 20 h 40.

ADOPTÉE

Denis Simard,
Maire.

Jacinthe Valiquette,
Secrétaire-trésorière et directrice générale.